

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 mars 2026

Date de la convocation : 01 mars 2026

Lieu : Salle du conseil

Le dix mars deux mil vingt six à vingt heures, le conseil municipal de SAINT-AREY, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Madame Anne STUTZ, Maire.

Présents : Guy BACCOLI, Mathieu BONDAZ, Caroline CASTILLON, Bernard GLUSZYK, Claire MEGIAS, Anne STUTZ

Absents :

Secrétaire de séance : Caroline CASTILLON

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

L'article L. 2121-14 du CGCT interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Dans ce cadre, Mme la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Guy Baccoli ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	259 523,61	0,00	60 808,79	0,00	320 332,40
Opérations exercice	138 592,17	174 482,12	116 490,46	100 264,96	255 082,63	274 747,08
Résultat de l'exercice		35 889,95	-16 225,50			19 664,45
Total	138 592,17	434 005,73	116 490,46	161 073,75	255 082,63	595 079,48
Résultat de clôture		295 413,56		44 583,29		339 996,85
Restes à réaliser	0,00	0,00	26 586,00	0,00	26 586,00	0,00
Total cumulé	0,00	295 413,56	26 586,00	44 583,29	26 586,00	339 996,85
Résultat définitif		295 413,56		17 997,29		313 410,85

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Madame la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de STUTZ Anne,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 qui fait apparaître un **excédent de la section de fonctionnement de 295 413,56 euros**.

- après avoir pris en compte l'intégration des résultats de clôture du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Drac (SIED) repartis dans les bilans des communes membres selon la répartition prévue par l'arrêté préfectoral du 18/12/2024 portant dissolution du SIED, A savoir pour la commune de Saint-Arey :

+ 7 462, 13 euros en section d'investissement

+ 2 565,46 euros en section de fonctionnement

- constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 297 979,02 euros**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	259 523,61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	50 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN INVESTISSEMENT : DEFICIT	-16 225,50
Résultat d'investissement cumulé (avec antérieur reporté et RAR) au 31/12/2025	17 997,29
Intégration du résultat du SIE Drac suite arrêté préfectoral du 18/12/2025	7 462,13
RESULTAT DE CLOTURE EN INVESTISSEMENT : EXCEDENT	52 045,42
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	35 889,95
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	295 413,56
Intégration du résultat du SIE Drac suite arrêté préfectoral du 18/12/2025	2 565,46
A. EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025	297 979,02
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	297 979,02

Vote des taux d'impositions 2026

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'a pas encore été reçu. Les estimations de produits attendus sont donc réalisées à partir des données 2025 et une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de +0,8% pour 2026.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux des impôts directs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2025	Produits attendus
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28,50%	81 610 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	39,62%	1 289 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,33%	1 542 €
Effet du coefficient correcteur		-40 730 €
TOTAL		43 711 €

CHARGE Madame la Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote du budget primitif 2026

Conformément à l'article 93 de la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versées aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget. Mme la Maire présente le tableau récapitulatif en séance.

Mme la Maire présente le budget primitif 2026 en équilibre dépenses/recettes à hauteur de :

- **467 204,76 €** en section de fonctionnement
- **126 997,20 €** en section d'investissement.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reversements obligatoires (014)	49 607,68	Recettes des services (70)	12 560,00
Dépenses courantes (011)	43 876,38	Impôts et taxes (73)	122 978,85
Dépenses de personnel (012)	23 280,00	Dotations et participations (74)	15 100,00
Autres dépenses de gestion courante (65)	36 085,06	Autres recettes de gestion courante (75)	8 324,00
Dépenses financières (66)	0,00	Recettes financières (76)	6,00
Dotations aux provisions (68)	100,47	Recettes exceptionnelles (77)	0,00
Total dépenses (hors imprévu)	152 949,59	Atténuation de charges (013)	0,00
Dépenses imprévues (réparties dans les différents chapitres)	268 039,39		
Total dépenses réelles	420 988,98	Total recettes réelles	158 968,85
Charges (écritures d'ordre entre sections)	16 215,78	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 256,89
Virement à la section d'investissement	30 000,00	Excédent brut reporté	297 979,02
Total général	467 204,6	Total général	467 204,76

Les nouveaux programmes d'investissement pour 2026 concernent la réfection du toit du four de Pellenfrey, la mise en place de glissières de sécurité à Pellenfrey.

Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Excédent d'investissement reporté	52 045,42
Remboursement d'emprunts	0,00	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00
Travaux de bâtiments	45 000,00	FCTVA	5 000,00
Travaux de voirie	26 586,00	Mise en réserves	0,00
Autres travaux	25 000,00	Cessions d'immobilisations	0,00
Matériel technique	17 873,06	Taxe aménagement	0,00
Matériel informatique	2 000,00	Subventions	23 736,00
Participation THD	281,25	Emprunt	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 256,89	Produits (écritures d'ordre entre section)	16 215,78
Total général	126 997,20	Total général	126 997,20

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2026

Convention adhésion au dispositif Batiwatt du TE38

Dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

À partir du 1^{er} janvier 2025, TE38 fait évoluer le service CEP avec le lancement de BATIWATT, un dispositif d'accompagnement plus complet et adapté aux enjeux. BATIWATT remplacera progressivement le service CEP, qui cessera définitivement ses activités le 31 décembre 2025.

Ce nouveau service est décliné en trois niveaux d'intervention : **BATIWATT Initial**, **BATIWATT Connecté**, et **BATIWATT Maîtrisé**. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les **Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF)** annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la commune opte pour le service **BATIWATT Initial**, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

- Un état des lieux du patrimoine
- Une identification des 1^{ères} économies
- Un accompagnement travaux,
- Un accompagnement après travaux,
- Une assistance aux obligations réglementaires

Chaque Chargé.e de Mission Transition Énergétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.

En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.

La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Ainsi, la participation financière estimée de la commune sera de : 1 €/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De souscrire au service BATIWATT Initial** proposé par TE38 à compter du 1^{er} avril 2026, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.

Pour l'année 2026, la mission concernera la réalisation d'un état des lieux énergétique du bâtiment de la mairie avec l'identification des points forts et des points faibles.

Motion de maintien des dispositifs de réseau à l'échelle territoriale

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Motion adoptée

Point sur les travaux

- Réparation du poteau de support de la fibre à la sortie du hameau de La Beaume
- Entretien du périmètre de captage de La Beaume
- Commande de pièges pour les frelons asiatiques à partir dans chaque hameau
- Glissement de terrains suite aux fortes pluies de février 2026:
 - Chemin de fond clos à Pellenfrey sur une longueur d'environ 50 m, au droit des parcelles B 26, B27 et A131 (propriétaires Gluszyk et Mathieu-Guerin Lucie)

- Ancienne décharge – parcelles B274 et B275

Organisation des élections du 15 mars

Compte Rendu de réunions

- Conseil communautaire : 02/02/2025 et 02/03/2025
- Conférence des maires : 02/02/2025
- Conseil syndical du SERPATON : 24/02/2026

Réunions à venir

- Conseil syndical du SI Alpage du Sénépi : 11/02/2026
- Conseil syndical du SIVOM du Lac de Monteynard : 12/02/2026

Questions diverses

Manifestation sportives

- La Thierry Claveyrolat Cyclo sportive : 02 mai 2026 (route Cognet-La Beaume RD116 - Usage exclusif temporaire de la chaussée)
- 42eme rallye de La Matheysine 15 et 16 mai 2026 (16 mai à 9h30 ES1 La Beaume Cognet route temporairement fermées à la circulation publique)
- Vercors Trièves Matheysine 2026, cyclotourisme, 16/06/2026 (route Cognet-La Beaume RD116 -voies ouvertes à la circulation)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.